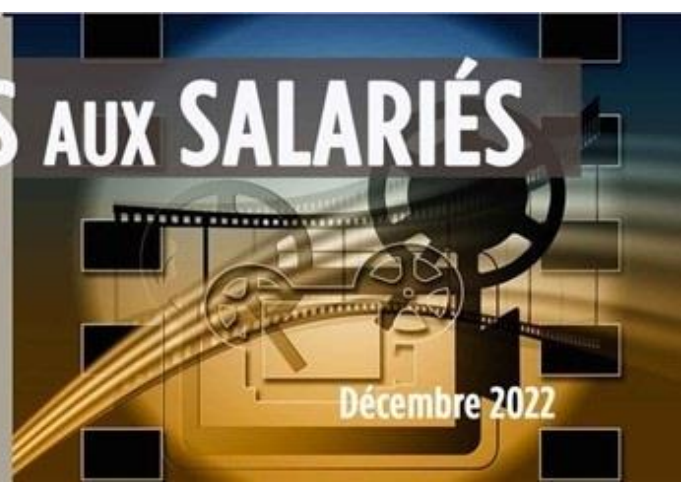


AVANTAGES AUX SALARIÉS

Suppression
des 120€ de la VOD,
« Joyeux Noël
de la part
de la Direction »



Avantages aux salariés* :

∞ Remise de 60% sur le prix d'une offre d'accès internet fixe hors open**.

∞ Dispositif d'accompagnement des offres sous la forme d'un crédit VOD de 120 euros par an!

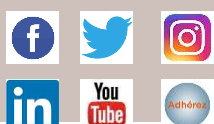
∞ Possibilité de remise sur l'achat d'un terminal nu utilisé avec un abonnement de téléphonie mobile Orange sim only : 20% pour chacune des lignes déclarées, 1 fois par an.

∞ Principe d'une remise de 30% sur les forfaits mobile ou internet du grand public

Attention : les offres de l'univers du mobile ou celles du fixe couplées à l'univers mobile (Type Open) n'entrent pas dans le champs de la remise 60% sur les abonnements.

** Accord du 11 juillet 2014 et Avenant du 26 avril 2018

#AgirAvecNousCcapital !



Malgré la fin annoncée de l'avantage salarié VOD* pour cause de non-conformité aux règles URSSAF, la CFDT avait obtenu, en signant un accord avec FO dès le début de l'année et malgré l'opposition des autres organisations syndicales, une prorogation de cet avantage jusqu'au 31 décembre 2022 et surtout une concertation pour proposer une offre substituable.

Pour la CFDT, il n'est pas question de revenir sur un avantage monétisé sous forme d'un crédit de 120€ par an aux salariés.

**VOD : vidéo à la demande sur TV Orange*

QUID pour 2023 ?

Lors d'une concertation en date du 12 décembre 2022, la direction a annoncé sa décision de supprimer tout simplement le crédit VOD sans offre substituable équivalente !

Faisant fi des propositions faites par la CFDT telles que :

- Remise de 10 euros/mois pour une plate-forme de SVOD (Netflix, prime, salto...)
- Passage d'une offre mobile à 60 %.
- « Porte-monnaie » virtuel salarié à hauteur de 120 euros à usage, au choix du salariés, sur des produits ou services du kiosque salarié...

Pour la CFDT :

Chaque salarié doit conserver cet avantage de 120 euros annuel !

En 2021, près de 54 000 salariés, soit 77% des salariés actifs bénéficient du crédit VOD de 120 euros annuel avec un taux d'utilisation des crédits de 65%. Si l'évolution des usages et de l'offre de contenus doivent être pris en compte, il n'en demeure pas moins que ce budget ne doit pas tomber dans l'escarcelle de Scale up !



**Dialoguons
pour trouver de nouveaux
avantages et compenser une
suppression pure et simple, et
surtout contestable, du crédit de
120€ !**

**A la veille de Noël, « Scale up »
ne doit pas être l'étoile du berger
qui guide la direction.**

Pensez à vous faire plaisir !

**Utilisez votre crédit VOD avant le 31 décembre 2022 !
Nous attendons les nouvelles propositions de la Direction**